

Un entretien avec
William SCHABAS

Auteur d'ouvrages de référence en droit international pénal et en droit international des droits de l'homme, le professeur William Schabas a été professeur à l'Université du Québec à Montréal (UQAM) avant de diriger pendant plus de dix ans l'Irish Center for Human Rights de l'Université nationale d'Irlande à Galway. Il est aujourd'hui professeur à l'Université de Middlesex à Londres et enseigne à Leyden et à Sciences Po. Il a bien voulu nous accorder un long entretien sur sa double expérience professionnelle de chercheur et d'expert international, animée par le même idéal de justice.

Propos recueillis par Laurent TRIGEAUD et Sarah JAMAL en mai 2015
Pour la Revue Droits Fondamentaux

Droits Fondamentaux – *Qu'est-ce qui vous a donné l'envie de vous intéresser à la Déclaration universelle des droits de l'homme et de consacrer un ouvrage monumental de plus de 3.000 pages à ses travaux préparatoires*¹ ?

William Schabas – J'ai toujours été passionné par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Depuis toujours, je suis convaincu de sa grande importance, et même encore aujourd'hui. J'ai examiné les travaux préparatoires de la Déclaration quand j'ai préparé ma thèse de doctorat sur la peine capitale², j'ai été fasciné par le débat qui a eu lieu surtout devant la troisième commission de l'Assemblée Générale au sujet de la peine capitale et comment l'article 3 de la Déclaration sur le droit à la vie a été rédigé. Le débat a porté sur le fait de savoir s'il fallait faire une exception expresse pour justifier la peine capitale, ou s'il fallait plutôt déclarer que la peine capitale est contraire aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Finalement, il a été décidé de laisser la question à l'interprète et d'affirmer le droit à la vie sans faire de précision sur la peine capitale. Par conséquent, quelqu'un qui lit la Déclaration aujourd'hui sans connaître le débat devant l'Assemblée Générale peut arriver à la conclusion que la Déclaration est muette au sujet de la peine capitale. C'est vrai quant au texte final, mais à la lumière des travaux préparatoires, on en apprend énormément sur l'état du droit concernant la peine capitale. Je crois qu'il y a beaucoup d'autres questions qui sont soulevées dans les débats de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Connaître ces travaux préparatoires peut enrichir notre appréciation sur le contenu des droits fondamentaux et peut-être même sur le droit coutumier.

Je peux vous donner un autre exemple sur l'importance des travaux préparatoires de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour comprendre le contenu des droits fondamentaux. L'article 16 de cette Déclaration qui consacre le droit de l'homme et de la femme à se marier et à fonder une famille, est souvent invoqué dans les débats concernant le mariage des personnes du même sexe. Dans les documents des Nations Unies, et même, je crois, dans les jugements de la Cour européenne des droits de l'homme, on fait la distinction

¹ W. A. Schabas, *The Universal Declaration of Human Rights – The Travaux préparatoires*, 3 vol., 3 157 pages, Cambridge University Press, 2013

² W. A. Schabas, *The Abolition of the Death Penalty in International Law*, 384 pages, Grotius, 1993

avec les autres dispositions de la Déclaration universelle qui commence par « toute personne » tandis que le droit au mariage, s'adresse à l'homme et à la femme. On en déduit que le choix de cette expression démontre que les rédacteurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme voulaient restreindre le mariage à l'homme et à la femme, c'est-à-dire à un couple mixte. Mais si on examine les travaux préparatoires, on voit que l'expression « l'homme et la femme » a été ajoutée à la demande de la Commission du statut de la femme qui participait aussi aux travaux préparatoires de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cet ajout avait pour finalité de rappeler l'égalité de la femme et de l'homme dans le mariage parce qu'à l'époque, et c'est toujours vrai dans certaines sociétés, il n'y avait pas d'égalité juridique de la femme et de l'homme dans le couple. Ainsi, cette expression n'avait pas pour but d'exclure le mariage entre deux personnes de même sexe. C'est utile de le savoir pour interpréter correctement cette disposition, alors même que son interprétation a été déformée. Je pourrai vous citer encore beaucoup d'autres exemples montrant l'importance de connaître les travaux préparatoires de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Droits Fondamentaux – Votre ouvrage sur les travaux préparatoires de la Déclaration universelle des droits de l'homme est très historique. Est-ce par goût de l'histoire en soi, ou est-ce l'occasion de livrer votre vision des droits de l'homme c'est-à-dire la compréhension que vous avez maintenant des droits de l'homme à travers des éléments historiques ?

William Schabas – Mon ouvrage est historique pour ces deux raisons. Avant de faire du droit, j'avais une formation d'historien. J'étais passionné par le travail de l'historien, et surtout par la recherche dans les archives. Je pense que je ferais de la recherche sur l'histoire des droits de l'homme même si cela n'avait aucune utilité du point de vue juridique. Mais avec l'interprétation dynamique des traités, les travaux préparatoires sont indispensables, car ils nous alimentent en arguments. J'ai donné l'exemple du mariage pour les personnes de même sexe et celui sur la peine capitale. Il y a donc une finalité pratique pour le « militant » dans la recherche. C'est très important notamment avec le droit international pénal.

Droits Fondamentaux – Comment combinez-vous votre goût pour la recherche et la pratique dans votre vie ?

William Schabas – C'est une bonne question. Je n'y avais jamais réfléchi. Il y a deux volets différents de ma vie. Il y a beaucoup de personnes au sein des Nations Unies dans des activités de protection de droits de l'homme qui ne sont vraiment pas intéressés par la recherche. Ils ont fait une thèse de doctorat, il y a très longtemps et publient quelques textes. Mais en réalité, ce ne sont pas des chercheurs.

Mon parcours personnel est très différent. J'étais avocat en pratique privé quand j'ai fait ma thèse. J'ai fait mon droit tardivement. J'ai d'abord fait une maîtrise en histoire et j'ai travaillé comme journaliste pendant quelques années. J'avais presque trente ans quand j'ai commencé à faire des études de droit. Et après avoir obtenu ma licence, j'ai pratiqué pendant cinq ou six ans. Mais j'avais déjà le goût de la recherche. Je me suis inscrit pour des études de deuxième et troisième cycle que j'ai fait à temps partiel en pratiquant le droit. Par la suite, j'avais l'idée de trouver un poste comme un chargé d'enseignement mais à temps partiel. Et tout d'un coup, il y avait un poste de professeur à temps plein. On m'a dit que je pouvais enseigner à temps

plein et pratiquer le droit. J'ai fait ça pendant quelques années. Mais je préférais l'université à la pratique même si je suis revenu à la pratique mais sur le plan international. Ainsi, l'an dernier, j'ai plaidé devant la Cour internationale de justice. Et j'ai été trois fois, ces dernières années, devant la Grande chambre de la Cour européenne des droits de l'homme.

Droits fondamentaux – Est-ce que vous pensez que c'est indispensable d'allier la recherche à la pratique ou est-ce seulement complémentaire, et vous le faites parce que vous avez le goût des deux ?

William Schabas – Ce sont des choix personnels. Vraisemblablement, les praticiens purs maîtrisent mieux que moi le travail à l'intérieur des Nations Unies. Ils comprennent toutes les difficultés politiques d'une organisation internationale. Dans mon cas, c'est un choix personnel. Je trouve que c'est la même chose que l'engagement idéologique, il faut sympathiser avec les objectifs des Nations Unies. Je pense que ce serait difficile pour une personne qui n'a aucune sympathie pour les droits de l'homme d'être expert dans le domaine. Mais j'ai aussi rencontré des experts et des chercheurs en droits de l'homme qui donnent l'impression d'avoir fait des droits de l'homme parce que le cours de droit de la faillite était complet. Dans mon cas, la passion pour les droits de l'homme, c'est quelque chose qui me motive depuis longtemps. J'avais une grand-mère qui était militante de gauche au Canada. Je m'en souviens quand j'étais très jeune, elle avait une collection de coupures de journaux sur l'indépendance des pays africains. Elle avait même une grande carte de l'Afrique. Et elle indiquait les pays qui avaient obtenu leur indépendance. J'ai fait la même chose. Elle m'a donné cette passion pour la question de l'égalité et de la non-discrimination. C'était l'accession à l'indépendance, l'autodétermination, mais moi, je le voyais aussi comme une question d'égalité. Je me rappelle bien aussi le massacre de Sharpeville en Afrique du Sud en 1960. J'ai toujours plaisir à dire à mes étudiants « souvenez-vous quand Mandela a été libéré ». Maintenant les étudiants sont trop jeunes. Mais moi je leur dis « je me souviens lorsqu'il a été incarcéré ». Et je me rappelle du procès de Mandela...

Droits Fondamentaux – Vous avez été à la fois un chercheur, un conseil, un expert. Comment différenciez-vous ces rôles ?

William Schabas – C'est facile d'être conseil parce que j'ai été avocat en pratique privée au Canada au début de ma carrière. J'ai la combativité presque dans mes gènes. Ça m'arrive aussi d'être consultant. Je ne le mets pas dans mon *curriculum vitae* parce qu'il y a un élément de confidentialité dans la relation client-avocat. C'est sûr que je suis parfois consulté dans mon domaine de spécialisation. Un gouvernement me demande un avis juridique sur un sujet précis. Par exemple, j'ai donné un avis à l'Organisation de Libération de la Palestine sur son accession au statut de Rome. C'était facile parce qu'il s'agissait simplement de promouvoir la ratification du statut de la Cour pénale internationale. Mais parfois, je suis amené à donner des conseils sur des questions de fond qui ne sont pas très agréables. Ce sont souvent des mauvaises nouvelles pour ceux qui doivent régler l'affaire. C'est différent quand on doit plaider devant la Cour. Mais même là, je dois vous dire que devant les grandes juridictions comme la Cour internationale de justice ou la Cour européenne des droits de l'homme, j'ai le sentiment de participer à la création du droit. C'est pourquoi j'estime avoir un devoir qui dépasse le devoir de loyauté envers le client parce que je suis également là pour

aider un grand tribunal à établir et faire avancer le droit. Je pense qu'on peut dire qu'un bon avocat devant la Cour internationale de justice ou devant la Cour européenne des droits de l'homme ne soutient pas seulement les positions de son client.

Droits Fondamentaux – *Vous êtes intervenu comme conseil de la Serbie dans l'affaire Serbie c. Croatie devant la Cour internationale de justice*³. *Si la Croatie vous avez contacté en premier, auriez-vous accepté de la conseiller ? Auriez-vous eu les mêmes arguments ?*

William Schabas – Oui, je crois que j'aurai accepté, si elle m'avait contacté. Elle ne l'a pas fait. Je ne sais d'ailleurs pas pourquoi. Pour quelqu'un comme moi qui a beaucoup travaillé sur les aspects juridiques du crime de génocide⁴, participer à une telle affaire devant la Cour internationale de justice est très intéressant. Je n'ai jamais réfléchi sur la question de savoir si je refuserais une affaire. C'est différent d'être consulté par un Etat pour donner un avis juridique. Ce n'est pas public en principe et vous n'êtes pas identifié avec cet Etat, vous n'êtes pas son avocat. Quand j'ai donné l'avis juridique aux Palestiniens, je n'étais pas leur avocat. J'étais un consultant qui avait préparé un avis sur une question précise. Mais je n'avais pas de devoir de loyauté envers eux parce que je n'avais pas de rapport client-avocat. Bien sûr, c'était différent quand j'étais l'avocat de la Serbie devant la Cour. Est-ce qu'il y a des clients pour lesquels je refuserais d'être leur conseil ? Peut-être. Peut-être qu'ils le sentent et qu'ils ne me le demandent pas.

Droits Fondamentaux – *Comment analysez-vous l'arrêt de la Cour dans l'affaire Serbie contre Croatie en termes de réconciliation pour la région ?*

William Schabas – Cet arrêt permet de fermer un chapitre dans l'histoire des deux peuples qui est très utile pour la réconciliation. Je n'étais pas impliqué dans le débat sur la compétence temporelle. C'était un débat intéressant. Personnellement, j'ai toujours aimé l'idée que la Convention sur le génocide s'applique rétroactivement, mais la Cour a assez définitivement fermé la porte sur cette possibilité. Ceci dit je trouve qu'il est préférable que le débat ne soit pas tranché sur la compétence temporelle mais plutôt sur le fond, parce que si on avait décidé que l'affaire était irrecevable sur une question de compétence, on n'aurait pas eu ce jugement de la Cour qui affirme que les deux parties ont été victimes de violations même si elles ne sont pas qualifiées de génocide. Personne n'est surpris par cette constatation. Là encore, avant d'être impliqué comme conseil dans ce dossier, je suis spécialiste sur le crime de génocide. Et en tant que tel, je trouve que c'est un raisonnement juridiquement impeccable, surtout depuis le jugement dans l'affaire de la Bosnie en 2007⁵. Avant l'arrêt de 2007, la direction que le droit prendrait en matière de génocide n'était pas prévisible. Il y a eu les opinions dissidentes de juges qui voulaient avoir une approche plus large du crime de génocide. Il y avait deux interprétations différentes du crime de génocide. Mais la Cour a tranché. Ce qu'elle a fait en 2015 est entièrement conforme à la jurisprudence de 2007.

³ CIJ, *Application de la Convention pour la prévention et la répression du Crime de génocide*, Croatie c. Serbie, 3 février 2015

⁴ W. A. Schabas, *Genocide in international law: the crime of crimes*, 2nd ed., 741 pages, Cambridge university press, 2009

⁵ CIJ, *Affaire relative à l'application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide*, Bosnie-Herzégovine c. Serbie et Monténégro, 26 février 2007

Pour moi, la grande surprise du jugement, c'est que mon ami et ancien collègue, le juge Cançado, ait rédigé un avis dans lequel il arrive à la conclusion que oui, il y a eu la commission d'un génocide contre la Croatie, et qu'en deux paragraphes, il rejette la demande reconventionnelle de la Serbie. Cela m'étonne. Je suis étonné que l'épuration ethnique qui a eu lieu à la toute fin du conflit en août 1995 et qui a entraîné le déplacement de plus de cent mille personnes, le déplacement de communautés qui maintenant n'existent plus, n'ait pas été punie par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie alors qu'il y avait beaucoup de preuves de l'aspect intentionnel, non seulement de l'épuration ethnique mais aussi du refus pendant de nombreuses années d'admettre le retour des personnes déplacées. Trois juges du TPIY en première instance ont condamné Gotovina et un autre officier, mais cela a été renversé en appel. Et maintenant, la Cour internationale de justice écarte également la question. On a fait des efforts considérables en matière de justice pour le conflit en ex-Yougoslavie, mais l'épisode important d'épuration ethnique avec cent mille Serbes qui ont été chassés de Croatie demeure impuni. Je ne suis plus en contact avec les Serbes, mais la Serbie a commencé des poursuites concernant le massacre de Srebrenica, cela démontre qu'il y a une évolution.

J'ai été impressionné par la Cour. C'est une très bonne chose pour l'humanité qu'il y ait une Cour où les plus grandes questions peuvent être réglées sans qu'il y ait de recours à la force. C'est la raison d'être de la Cour. Ce qui m'a frappé de la part des Serbes et des Croates, c'est que de part et d'autre ils avaient confiance en la justice. Les Serbes croient que la justice a été rendue.

Droits Fondamentaux – Vous êtes également intervenu comme conseil dans plusieurs affaires devant la Cour européenne des droits de l'homme⁶. Pourquoi pensez-vous que les différentes parties vous ont choisi ?

William Schabas – Je ne peux pas vous le dire. Il faudrait le demander à ceux qui m'ont choisi. J'ai été contacté par les gouvernements qui cherchaient quelqu'un avec cette expertise. Je présume que ce qui les a incités à me choisir, c'est que le fait d'être un chercheur reconnu dans ce domaine, donne une crédibilité devant le juge. Les affaires dans lesquelles je suis intervenu ont trait au droit international pénal et au génocide. Les juges considèrent que vous êtes plus qu'un plaideur, car en réalité, la plaidoirie ressemble plus à un séminaire de recherche avec des juges qu'à une joute entre avocats.

La première affaire devant la Grande chambre de la Cour européenne des droits de l'homme dans laquelle je suis intervenu était l'affaire *Kononov* en 2009. La Lettonie avait perdu devant la formation de chambre. L'autorisation a été donnée pour que cette affaire soit réentendue devant la Grande chambre. Quelqu'un a expliqué au gouvernement de la Lettonie que cette affaire n'avait pas été bien plaidée devant la chambre, et qu'ils devraient recruter un spécialiste en droit international pénal. C'est ainsi que j'ai été recruté. J'ai ensuite été de nouveau contacté par les Serbes pour faire partie de leur équipe devant la Cour internationale de justice.

⁶ CEDH grande chambre, *Kononov c. Lettonie*, 17 mai 2010, Req. n°36376/04 ; CEDH grande chambre, *Janowiec et autres c. Russie*, 21 octobre 2013, Req. n° 55508/07 et 29520/09, CEDH, grande chambre, *Vasiliauskas c. Lituanie* Req. n° 35343/05

Droits Fondamentaux – *Comment choisissez-vous les affaires lorsque l'on vous sollicite ?*

William Schabas – Je n'ai pas de liste de critères. J'ai toujours été sollicité. Je n'ai jamais postulé pour faire ce genre de travail. Bien sûr il y a l'intérêt intellectuel pour le sujet et aussi un certain dévouement envers la cause. Heureusement, je ne travaille qu'en droits de l'homme donc c'est facile d'être dévoué envers la cause. Je n'ai postulé que pour un poste de rapporteur spécial des Nations Unies. Là j'ai dû affirmer mon intérêt. J'ai postulé deux fois pour le poste de rapporteur spécial sur les exécutions sommaires et une fois pour le poste de rapporteur spécial sur les territoires occupés. Je n'ai pas été choisi. Mais plus récemment les Nations-Unies m'ont sollicité et j'ai accepté. Je dis surtout, si on parle du dernier mandat concernant la bande de Gaza, que c'est par devoir envers les Nations Unies que j'ai accepté de le faire.

Droits Fondamentaux – *Vous avez donc accepté d'être le Président de la Commission d'enquête sur la bande de Gaza. Pourquoi pensez-vous avoir été choisi ? Pourquoi avez-vous accepté ce mandat particulièrement difficile et ingrat ?*

William Schabas – Je considère que j'ai un devoir de loyauté envers les Nations Unies. Si le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, le président du Conseil des droits de l'homme ou le Secrétaire Général des Nations Unies me demandent de faire quelque chose, je trouve que je ne peux pas facilement refuser, même si cela ne me tente pas de le faire. Je sais que mon nom a été proposé par Mme Pillay, Haut-Commissaire aux droits de l'homme. Ce n'est pas une surprise, dans le sens où l'on se connaît bien. J'avais été six ans membre des *trustees* du fonds volontaire contre la torture. Certains ont dit aussi que j'ai été proposé parce que j'ai des origines juives, et que c'était donc aussi une manière de compliquer la vie d'Israël. Je n'en sais rien. Je ne peux pas vous dire. C'est vrai que j'ai des origines juives. Mais je ne crois pas avoir dans ma vie ni obtenu de préférence ni été victime de discrimination à cause de mes origines. C'est un rôle qui a peu d'importance dans ma vie. Mais je ne peux pas exclure que quelqu'un ait pensé que ce serait plus compliqué pour Israël.

Personne n'a signalé le fait que je suis né aux Etats-Unis. Je suis Américain de naissance, Canadien d'adoption et également de nationalité irlandaise, à la suite de mon installation à Galway. Et j'ai été immédiatement attaqué par les ONG pro-israéliennes pour ces raisons. Quand j'ai été nommé président de la Commission d'établissement des faits, j'ai été dénoncé par le ministre des affaires étrangères canadien et j'ai été félicité par le président de la République d'Irlande !

Droits Fondamentaux – *Le précédent du juge Goldstone qui présidait la commission internationale d'enquête créée par le Conseil des droits de l'homme en 2009 ne vous a-t-il pas inquiété ?*

William Schabas – Je m'attendais à être attaqué et critiqué. Et j'ai supporté les attaques. Les attaques contre moi au début étaient pires que celles dirigées contre Richard Goldstone. Par exemple, il y a un rabbin aux Etats-Unis, financé par un propriétaire de casino à Las Vegas qui a mis une page entière de publicité, à la page 5 du *New-York Times*, pour me discréditer. Il paraît que cela coûte plus de 200 000 dollars.

J'ai commencé à être attaqué une semaine après ma nomination. Richard Goldstone n'a pas subi cela. Il n'a été attaqué qu'après la publication du rapport. Et bien sûr, comme tout le monde le sait, il s'est ravisé peu après. Il n'était pas question que je fasse cela. Je suis moins vulnérable que lui. Personne ne sait exactement pourquoi il a changé d'avis. Il n'a pas retiré l'ensemble du rapport, juste une partie, qui à mon avis - et je l'ai toujours cru même avant qu'il ne la retire - était la partie la plus faible du rapport. J'ai soutenu Richard Goldstone et je le soutiens toujours.

J'ai eu le soutien de ma famille, de mes amis et de mes collègues, avec quelques rares exceptions. Cela a été particulièrement important pour moi, pendant des moments difficiles.

Droits Fondamentaux – Est-ce que les attaques que vous avez subies ont pesé sur le démarrage de la Commission, sur ses méthodes de travail, sur ses travaux ?

William Schabas – Non, je ne crois pas que cela ait pesé sur le travail de la Commission. C'était mon intégrité qui était mise en question. Richard Goldstone a été attaqué pour ses conclusions. Dans mon cas, on disait que je manquais d'impartialité. C'est grave d'être attaqué comme cela. C'était extrêmement mal fondé. C'était injuste. La commission Goldstone a été critiquée pour son manque d'impartialité mais cela ne visait pas Richard Goldstone. Il s'agissait du Professeur Christine Chinkin. Et Richard Goldstone l'a soutenue dans le rapport.

Droits Fondamentaux – Quels ont été les reproches qui vous ont été adressés ? Quelle a été la réaction du Haut-Commissariat et de vos collègues ?

William Schabas – La réaction a été un silence total, que ce soit de mes collègues et du Haut-Commissaire aux droits de l'homme. Le président du Conseil des droits de l'homme qui m'a nommé, Baudelaire Ndong Ella, à chaque fois où je l'ai rencontré, m'a affirmé « vous avez mon entière confiance ». On m'a dit, par la suite, qu'il avait reçu des plaintes d'Israël et qu'il les avait rejetées. Ce n'était pas le cas du deuxième président du Conseil des droits de l'homme, Joachim Rucker. Il n'a pas agi de la même manière. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et son bureau n'ont rien dit. En privé, bien sûr, les gens me disaient d'être fort mais ils ne disaient rien en public. Quelques collègues m'ont soutenu publiquement. Je méritais un soutien plus fort de la part de mes collègues.

Comme toute personne qui aime les droits de l'homme et s'intéresse à la vie internationale, j'ai des opinions, mais cela n'a jamais joué un rôle dans mon activité professionnelle. Jusqu'en juillet dernier, si quelqu'un demandait pourquoi W. Schabas est connu, on répondait, la peine capitale, le génocide, la Cour pénale internationale, mais rien sur Israël et la Palestine. Maintenant si vous le demandez, on répondra Gaza. Je ne dis pas que je n'étais pas intéressé par la question. Mais je n'avais pas une grande connaissance du sujet. Et je n'étais pas publiquement identifié avec ce dossier.

A deux reprises, j'ai fait des remarques qui ont été identifiées et qui ont constitué la base des attaques pour alléger un prétendu manque d'impartialité. La première remarque concerne mon témoignage devant le tribunal Russell à New-York en 2012. C'était sur la Palestine. Dans cette affaire, j'ai parlé de la possibilité d'utiliser la qualification de génocide pour décrire le

conflit là-bas mais, bien sûr, je n'étais pas favorable à cette idée. Quelqu'un m'a aussi posé une question sur le rôle de la Cour pénale internationale, et j'ai cité l'archevêque Tutu qui venait de faire une déclaration où il critiquait les doubles standards, les deux poids deux mesures. Il avait dit que son candidat préféré, la personne qu'il aimerait voir devant la Cour pénale internationale était Tony Blair. Et j'ai ajouté, que « mon candidat préféré serait Netanyahou ».

J'ai prononcé la seconde remarque qui a fondé les attaques, en 2010, à une conférence scientifique à l'université Case Western à Cleveland aux Etats-Unis. J'étais dans un panel avec une universitaire américaine qui avait décidé d'utiliser son temps de parole pour attaquer le juge Goldstone. Et moi, qui était en contact avec R. Goldstone, je me suis dit que je ne pouvais pas me permettre d'entendre sans réagir une attaque de quinze minutes contre lui. On est des amis. J'ai décidé de le soutenir. Cette personne ainsi que les organisateurs de la conférence ont cité B. Netanyahu qui à la Knesset avait déclaré qu'il y avait trois grandes menaces pour l'avenir du pays : l'arme nucléaire iranienne, les roquettes du Hamas et Richard Goldstone. Et j'ai répondu qu'à mon avis, B. Netanyahu était une plus grande menace pour l'avenir d'Israël que R. Goldstone. C'est le genre de remarque que beaucoup d'Israéliens auraient pu faire concernant B. Netanyahu.

C'est tout. Mais ceci dit c'était une chasse aux sorcières. Israël et les organisations non gouvernementales m'attaquaient pour d'autres choses qui n'avaient rien à voir directement avec le conflit comme le fait que j'avais participé à une conférence universitaire à Téhéran, ou que j'avais fait des remarques lorsque certains dans le milieu des *genocide scholars* voulaient organiser une campagne contre le président d'Iran en l'attaquant pour incitation au génocide. Et j'ai dit que ce n'était pas de l'incitation au génocide. Ce ne sont pas des provocations que je soutiens mais dire que c'est de l'incitation au génocide, c'est une grossière exagération. Ils ne me l'ont jamais pardonné. J'ai été attaqué pour d'autres opinions sur d'autres questions. La consultation pour l'autorité palestinienne n'a pas fait partie des critiques. Cela a été soulevé plus tard par Israël.

Droits Fondamentaux – *Qu'est-ce qui vous a décidé à démissionner ?*

William Schabas – Le nouveau président du Conseil des droits de l'homme, contrairement à son prédécesseur qui avait rejeté les plaintes d'Israël, a dit qu'il allait examiner la plainte d'Israël. Il a demandé un avis informel au bureau juridique des Nations-Unies à New-York. Ils lui ont répondu que ce n'était pas clair. Il a proposé de faire une enquête formelle. Il devait faire approuver son idée par le bureau du Conseil des droits de l'homme. J'ai réfléchi et me suis dit que s'il était décidé de faire une enquête officielle, et donc publique, cela allait durer plusieurs semaines. Les travaux de la Commission auraient dû être suspendus en attendant une décision. J'ai consulté des amis de bon conseil. Et nous sommes arrivés à la conclusion que c'était mieux que je me retire. La raison de ma décision est que je ne vois pas comment n'importe quel tribunal peut poursuivre ses travaux si une question sur l'impartialité de ses membres n'a pas été tranchée. Je suis devenu un obstacle à la poursuite des travaux de la Commission. Quelques semaines avant, Israël avait fait une déclaration publique dans laquelle il déclarait organiser son attaque contre le rapport de la Commission en indiquant que l'attaque personnelle contre moi serait un élément important de cette campagne. Déjà, à ce

moment-là, je commençais à réfléchir sur mon avenir comme président de la Commission. J'ai dit d'ailleurs aux médias, quand j'ai démissionné, que j'espérais que cela aiderait la Commission à finir ses travaux, en réduisant la cible pour Israël.

Droits Fondamentaux – *La Commission a-t-elle encore une chance de réussir ?*

William Schabas – Le gros du travail d'une commission, c'est le travail des permanents, des douze membres du secrétariat de la Commission. Ce sont eux qui sont responsables de la rédaction du projet de rapport et qui ont fait le gros du travail d'enquête. Ce sont des professionnels qui en principe peuvent préparer le rapport même sans la participation des trois commissaires. Je m'attendais à participer de beaucoup plus près à la préparation du rapport, mais c'est à cause de mon expérience.

Il y aura sans doute des nuances dans le rapport mais la vérité me paraissait assez évidente. Il n'y a pas de grand mystère. Ce n'est pas comme un roman policier où il y a de grandes inconnues. Les éléments les plus importants sont admis de part et d'autres. Il y a des quartiers entiers de la ville de Gaza qui ont été démolis avec un nombre de pertes de vie énorme. Israël ne conteste pas cela. Il dit qu'ils ont donné un avertissement aux gens et que les gens ne sont pas sortis assez rapidement. Les Palestiniens disent la même chose. Le Hamas revendique les tirs de roquettes et dit à peu près la même chose qu'Israël. On a dit aux personnes qui habitent à quelques kilomètres de la frontière de partir parce qu'il y aura des tirs de mortiers. Il y a des gens qui ont décidé de rester dans leur village à quelques kilomètres de la frontière. D'ailleurs on demande à ces gens s'ils ont vu des militaires. On demande aux Israéliens. Personne n'a vu de soldats. Comme s'il n'y avait pas de guerre. On demande aux Palestiniens dans les quartiers qui ont été attaqués s'ils ont vu des combattants. Personne n'a vu de combattants. Les deux parties disent qu'ils ont fait leur possible pour bien cibler et que c'est dommage qu'il y ait eu des victimes civiles.

Droits Fondamentaux – *Nous aimerions revenir sur la Commission vérité et réconciliation de la Sierra Léone. Vous aviez écrit un article pour notre revue avant de rendre le rapport final⁷. Quel bilan en dressez-vous maintenant que le rapport a été remis ?*

William Schabas – Je trouve que la Commission de vérité et de réconciliation de la Sierra Léone était un mandat difficile. C'était une commission qui ne fonctionnait pas très bien. Elle a été créée par le gouvernement sierra léonien en vertu d'une loi. La Sierra Léone est un Etat chaotique. Il n'y avait rien qui fonctionnait. Les universités ne fonctionnaient pas. Les banques ne fonctionnaient pas. L'aéroport ne fonctionnait pas. Ceci dit je trouve que l'on a quand même réussi avec les limites temporelles qui ont été établies au début. Mais on a réussi à sortir un rapport qui est une contribution utile à la vie du pays, à la gouvernance de la Sierra Léone et qui fera partie du débat public dans le pays même 10 ans, 20 ans plus tard. Donc c'était utile comme contribution. Quand on me demande si la Commission vérité a réussi, à part de rendre le rapport, je réponds que le pays n'est pas en état de guerre. 16 ans après, il y a toujours la paix. Est-ce que c'est attribuable à la Commission ? Je ne sais pas. Je cite souvent

⁷ W. A. Schabas, « La commission vérité et réconciliation de Sierra Leone », *Revue des droits fondamentaux*, 2003, Disponible sur http://droits-fondamentaux.u-paris2.fr/sites/default/files/publication/la_commission_verite_et_reconciliation_de_sierra_leone.pdf

sur ce point la remarque de Chou-en-Lai lorsqu'il a rencontré le général De Gaulle et que ce dernier lui a demandé si la Révolution française avait réussi. Il a répondu que c'était trop tôt pour répondre à cette question ! Mais je pense que c'est le cas avec toutes les activités de justice transitoire pour savoir si cela a bien fonctionné ou si cela n'a pas bien fonctionné.

Droits Fondamentaux – Lorsqu'on établit une commission de vérité et de réconciliation quelle est la marge de manœuvre ? Peut-on réellement faire de la réconciliation ?

William Schabas – J'étais très conscient d'une tension entre la recherche de la vérité et la finalité de la réconciliation. J'étais membre de la Commission vérité et réconciliation comme un expert étranger. Je croyais que mon rôle consistait surtout à rechercher la vérité et que la finalité de la réconciliation revenait aux Sierra-Léonais. Mais beaucoup de nos séances publiques étaient en réalité des séances de réconciliation et non de recherche des faits. Il s'agissait d'essayer de convaincre les gens de vivre avec ceux qui étaient responsables de violations graves. C'était difficile. J'étais un blanc et professeur d'université. J'étais comme un martien pour eux. Je suppose qu'il y a cette idée que l'aspect recherche de la vérité qui est plus juridique en quelque sorte a aussi une finalité comme la justice transitoire.

Droits Fondamentaux – Quels étaient les rapports entre la Commission vérité et réconciliation et le Tribunal spécial pour la Sierra Léone ?

William Schabas – C'était la première fois qu'une commission de vérité et qu'un tribunal international fonctionnaient en parallèle. Je trouve que c'est un modèle qui a bien fonctionné. Il y a eu quelques difficultés mais c'étaient des difficultés qui arrivent lorsque deux organisations travaillent sur le même terrain. C'est normal que deux organisations ayant des mandats connexes aient des difficultés de temps en temps. Certains regardent les petits accrochages et disent que cela démontre que c'est mauvais d'avoir une commission de vérité et un tribunal en même temps. Mais moi je dis que c'est le contraire. C'est un modèle utile.

Je n'ai pas réussi à faire ôter du rapport de la Commission la suggestion que ce serait mieux qu'une commission de vérité et un tribunal ne travaillent pas en parallèle mais se succèdent. Je n'ai pas réussi à convaincre mes collègues qu'il n'était pas très utile d'insister sur le fait qu'il devrait y avoir ce travail échelonné avec une commission de vérité en premier ou une Cour suivie par l'autre, parce que pour 123 Etats, c'est impossible. Il y a maintenant une Cour [la Cour pénale internationale] qui existe et qui peut fonctionner. Si on dit qu'une commission de vérité ne peut pas fonctionner en même temps, cela veut dire qu'il n'y aura plus de commission de vérité pour ces 123 Etats parties au Statut de Rome. Je pense que c'est beaucoup plus important d'assurer le fonctionnement d'une commission de vérité avec une Cour. Les deux organisations ont des rôles différents. C'est un peu la même difficulté qu'avec les commissions d'établissement des faits. La commission a un rôle qu'il ne faut pas relier à une autre institution comme un tribunal ou une Cour. Il vaut mieux maintenir une étanchéité entre les deux, et laisser les deux faire ce qu'elles font sans essayer de les relier. L'idée de transformer une commission de vérité en une chambre préliminaire de Cour me paraît très mauvaise. Cela affaiblit énormément le rôle de la commission de vérité, sans donner grand-chose à la Cour.

De ce point de vue, il y a une grande correspondance entre les travaux d'une commission d'établissement des faits et ceux d'une commission de vérité. Il y a des commissions d'établissement des faits qui sont vues comme une chambre préliminaire. Dans la mesure où le Conseil des droits de l'homme ne peut pas faire de renvoi devant la Cour pénale internationale, il préfère créer une commission d'établissement des faits. Vous savez que certaines commissions d'établissement des faits préparent une liste de suspects. Selon mon expérience, les procureurs des tribunaux pénaux ne trouvent pas une très grande utilité aux travaux des commissions d'établissement des faits. Le Procureur de la Cour pénale internationale va pouvoir utiliser un rapport d'une commission d'enquête comme il utilise les rapports des organisations non gouvernementales pour franchir l'étape de l'article 15. S'il veut procéder *proprio motu*, il doit établir qu'il y a une base raisonnable devant la Chambre préliminaire de la Cour. Et donc vraisemblablement, il peut utiliser les rapports d'une commission d'établissement des faits dans ce but. Mais il n'a pas besoin de cela. Je pense que les rôles sont autonomes et distincts. Pour Gaza, il y a déjà des rapports d'*Amnesty*, de *Human Rights Watch*. Je ne sais pas si cela va ajouter grand-chose.

Droits Fondamentaux – *La Commission de vérité et de réconciliation est-elle un complément ou une alternative à la justice pénale internationale ?*

William Schabas – C'est un complément, absolument. Au début, c'était une alternative. Cette question a fait partie du débat quand le Conseil de Sécurité a décidé d'établir le Tribunal spécial de Sierra Léone. Ceux qui trouvaient que la Commission de vérité était un substitut à la justice pénale internationale - et pas un bon substitut - croyaient qu'avec le Tribunal spécial, il n'y aurait plus besoin de la Commission. Kofi Annan et les Nations Unies, ont maintenu l'idée qu'il fallait faire les deux. Moi je crois beaucoup à cela. La justice transitoire est quelque chose qui exige beaucoup de mécanismes. Il y a une complémentarité.

Droits Fondamentaux – *Pour revenir à notre point de départ, vous avez été partout, aux Etats-Unis comme en Chine, pour encourager l'abolition de la peine capitale. Pourquoi cette cause vous tient-elle autant à cœur ?*

William Schabas – Oui, absolument, l'abolition de la peine de mort me tient à cœur. Je suis chercheur et militant, même si je ne suis pas le genre de personne à se promener aux Halles avec une pétition en demandant aux gens de la signer. Mais oui, je suis très actif dans la campagne pour l'abolition universelle de la peine capitale. C'est surtout comme conférencier que j'agis. Parfois je participe aussi à des réunions de stratégie. On essaye de développer des arguments ou d'évaluer comment faire une campagne. On identifie les questions sur lesquelles il faut insister et les autres questions pour lesquelles on voit qu'il n'y a pas beaucoup d'intérêt.

Quand j'ai commencé à travailler sur ma thèse de doctorat sur la peine capitale, à l'époque, plus de cent Etats imposaient la peine capitale et à peu près soixante-dix Etats avaient aboli la peine capitale. Maintenant, plus de cent-soixante Etats l'ont abolie et il n'y a même pas quarante Etats qui la maintiennent. J'ai participé à ce processus. Mais j'aimerais croire que j'ai fait une petite contribution à ce processus, avec beaucoup d'autres personnes qui ont aussi contribué de manière importante.